

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 3 septembre 2015 à 19 h 00 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Pâquerette Coulombe, maire suppléant de Grosses-Roches  
Jessy Leclerc, maire suppléant de Saint-René-de-Matane
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg  
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre  
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité  
Alain Dugas, maire de Les Méchins  
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule  
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric  
Jérôme Landry, maire de Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme  
André Morin, maire de Grosses-Roches

Absence :

- M. Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 10.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
  - 2- Adoption de l'ordre du jour;
  - 3- Dossier Transport collectif régional – Demande de rencontre de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent suite à la séance du Conseil de la MRC de La Matanie tenue le 19 août 2015;
  - 4- Adoption du règlement numéro 266-2015 décrétant une dépense de 245 000 \$ et un emprunt de deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000 \$) pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de Les Méchins – remis séance tenante;
  - 5- Dossier Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – orientations et décisions :
    - 5.1 Tables GIRT – Mandat au Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent;
    - 5.2 Identification de la MRC désignée;
    - 5.3 Signature de l'entente de mise en œuvre avec le Collectif régional de développement (CRD);
    - 5.4 Adoption du Plan d'action 2015-2016 du PADF;
  - 6- Composition du Comité de suivi pour la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie (mise à jour résolution numéro 166-04-15);
  - 7- Résolution d'appui à la municipalité de Ristigouche Partie Sud-Est et à la démarche commune des municipalités qui réclament une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
  - 8- Période de questions;
  - 9- Fermeture de la séance.
-

**RÉSOLUTION 456-09-15**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil présents forment le quorum et constatent l'avis de convocation transmis par courrier recommandé, en date du 26 août pour le tenue d'une séance extraordinaire le 3 septembre 2015 à 19 h 00;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 457-09-15**

**PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – ÉTAT DE SITUATION ET AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 397-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT** la lettre du MTQ adressée à la CRÉ BSL en lien avec la demande d'aide financière pour le plan de transport des MRC du Bas-Saint-Laurent et la recommandation de la Table des préfets à l'effet que chaque MRC fournisse une contribution additionnelle;

**CONSIDÉRANT** le montant de 3 126 \$ demandé à la MRC de La Matanie et les discussions des membres du Conseil concernant la réalisation du plan de transport et la mise en place d'un service de transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT** la rencontre avec le président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, monsieur Michel Lagacé, accompagné de monsieur Luc Lavoie de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, lesquels ont rappelé les enjeux du projet régional et l'importance de la participation des huit (8) MRC lors de l'étude;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une étude de faisabilité et que chaque territoire de MRC pourra par la suite décider de sa participation et du niveau de service offert;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu :

**D'autoriser** la contribution de 3 126 \$ pour la réalisation d'un plan de transport pour les MRC du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RÉSOLUTION 458-09-15**

### **PLAN DE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 398-08-15 et 440-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** la rencontre avec le président de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent, monsieur Michel Lagacé, accompagné de monsieur Luc Lavoie de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, lesquels ont rappelé les enjeux du projet régional et l'importance de la participation des huit (8) MRC lors de l'étude;

**CONSIDÉRANT** la lettre du MTQ adressée à la CRÉ BSL en lien avec la demande d'aide financière pour le plan de transport des MRC du Bas-Saint-Laurent et la recommandation de la Table des préfets à l'effet que chaque MRC fasse une demande d'aide financière au MTQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** transmettre une demande d'aide financière de 10 000 \$ au MTQ pour la réalisation du plan de transport régional dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

**QUE** le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents en lien avec la présente;

**QUE** la présente annule et remplace la résolution numéro 440-08-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p><i>Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre, quitte la séance à 20 h50.</i></p>
--

## **RÉSOLUTION 459-09-15**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 266-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (245 000 \$) POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT FORESTIER H012-097 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT** la lecture faite du règlement numéro 266-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000 \$) pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrice Gauthier, appuyé par monsieur Jérôme Landry, et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement d'emprunt numéro 266-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000 \$) pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LAMATANIE**

**RÈGLEMENT numéro 266-2015 décrétant une dépense de 245 000 \$  
et un emprunt de deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000 \$)  
pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la  
municipalité de Les Méchins**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999 en vertu d'une convention de gestion territoriale intervenue avec la ministre des Ressources naturelles, laquelle est en vigueur jusqu'au 31 mars 2016 et devrait faire l'objet d'un renouvellement;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Convention de gestion territoriale susmentionnée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », la MRC a constitué, par le règlement numéro 261-2014, un Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières (ci-après le « Fonds TPI »), dans lequel sont versés les revenus provenant des activités déléguées sur les terres publiques intramunicipales;

**ATTENDU QUE** le pont H012-097 situé sur les TPI gérées par la MRC aux Méchins doit être entièrement reconstruit;

**ATTENDU QUE** le pont H012-097 est nécessaire pour assurer le maintien et le développement des érablières sur les terres publiques intramunicipales pour lesquelles la MRC délivre des permis d'exploitation et perçoit des redevances;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Entente Canada-Québec – Initiative pour la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiressources, la MRC a conclu une entente, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B », avec le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, laquelle finance partiellement le remplacement dudit pont;

**ATTENDU QUE** l'entente susmentionnée prévoit que l'ensemble des travaux doivent être complétés avant le 28 février 2016;

**ATTENDU QUE** la MRC a confié la réalisation des plans et devis à Tetra Tech QI inc. au coût de 10 585 \$, avant taxes, et que ladite firme a déjà produit une estimation des coûts du projet, suite au mandat de visite terrain qui leur a été octroyé au coût de 1820 \$, avant taxes;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur André Morin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 août 2015;

**ATTENDU** la lecture faite du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric, appuyé par Jérôme Landry, maire de Matane, et résolu à l'unanimité que le Conseil décrète le règlement qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à reconstruire le pont H012-097 au-dessus de la Petite rivière Méchins selon les plans et devis qui seront préparés par Tetra Tech QI inc., incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Frédéric McSween, ing., en date du 25 août 2015 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

## ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 245 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Coût pour la reconstruction du pont forestier H012-097	210 000,00 \$
Frais d'honoraires professionnels	12 405,00 \$
Sous-total	222 405,00 \$
Taxes TPS	11 120,25 \$
Taxes TVQ	22 184,89 \$
Sous-total	255 710,14 \$
Ristourne TPS et TVQ	(22 212,69 \$)
Sous-total	233 497,45 \$
Frais contingents ( $\pm 5\%$ )	11 502,55 \$
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>245 000,00 \$</b>

## ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 245 000 \$ sur une période de 15 ans.

## ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à partir des revenus versés au Fonds TPI créé par le règlement numéro 261-2014 de la MRC de La Matanie.

Advenant le non-renouvellement, la résiliation, l'annulation de la convention de gestion territoriale, ou que les revenus des activités déléguées versés au Fonds TPI soient insuffisants pour pourvoir au paiement des annuités de l'emprunt (capital et intérêts), les dépenses engagées seront entièrement assumés par la municipalité de Les Méchins, lieu de localisation de l'ouvrage.

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété, par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
André Morin

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

Nous soussignés, André Morin, préfet, et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 266-2015 décrétant un emprunt et une dépense de deux cent quarante-cinq mille dollars (245 000 \$) pour la reconstruction du pont forestier H012-097 sur le territoire de la municipalité de Les Méchins, a été adopté, par le Conseil de la MRC de La Matanie, le 3 septembre 2015.

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
André Morin

*(signé)*

\_\_\_\_\_  
La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.

*Les annexes sont jointes au règlement numéro 266-2015 inscrit dans le grand livre des règlements de la MRC.*

## **RÉSOLUTION 460-09-15**

### **PROGRAMME POUR LA COORDINATION DES TABLES GIRT ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES EN REMPLACEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER**

**CONSIDÉRANT** la fin du Programme de développement régional et forestier (PDRF) au 31 mars 2015, lequel était sous la responsabilité de la Conférence régionale des éluEs;

**CONSIDÉRANT QUE** les Tables GIRT n'épousent pas les territoires de MRC et qu'elles couvrent que le territoire public;

**CONSIDÉRANT** les obligations des Tables GIRT dans le cadre du nouveau régime forestier;

**CONSIDÉRANT** l'expertise en place au plan régional via la Conférence régionale des éluEs responsable des Tables GIRT depuis deux ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il faille éviter une interruption du travail en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes de la Loi 28, le programme s'adressera à une ou plusieurs MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC, tout en étant signataires et responsables, peuvent confier la mise en œuvre de l'entente à une instance mandatée à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie confie au Collectif régional de développement (CRD), à être mis en place, la responsabilité de mettre en œuvre le nouveau programme et qu'une entente à cet égard soit élaborée dès la parution du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 461-09-15**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – IDENTIFICATION DE LA MRC DÉSIGNÉE COMME RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**CONSIDÉRANT** l'article 4.4 de ladite entente;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie soit désignée comme responsable de l'administration de l'entente de délégation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 462-09-15**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par les MRC confiant à la nouvelle instance régionale la mise en œuvre du nouveau programme forestier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC désignée, soit la MRC de La Matanie, signe une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre du PADF en respect des obligations de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 463-09-15**

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2015-2016**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action annuel doit être signé par la direction générale de chacune des MRC et adopté par chaque Conseil de MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action 2015-2016 fut présenté à la réunion de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent du 21 août 2015 et la recommandation à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie adopte le plan d'action 2015-2016 dans le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 464-09-15**

#### **COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI – RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la composition du Comité de suivi pour la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie (résolution numéro 166-04-15);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Comité de suivi de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie soit composé comme suit et que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres :

#### **Deux (2) élus de la ville de Matane :**

- M. Jérôme Landry, maire;
- Une personne désignée par le conseil municipal;

#### **Deux (2) maires représentant les municipalités de 1 000 habitants et plus :**

(Saint-Ulric, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Les Méchins)

- M. Alain Dugas, maire de Les Méchins;
- M. Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité;

#### **Deux (2) maires représentant les municipalités de 1 000 habitants et moins :**

- M. Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre;
- M. Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme;

#### **Les directeurs des services de sécurité incendie :**

- M. Pierre Dugré, ville de Matane;
- M. Gaétan Bergeron, municipalité de Saint-Ulric;
- M. Jimmy Marceau, MRC de La Matanie;

#### **Le préfet de la MRC :**

- M. André Morin;



La directrice générale de la MRC :

- M<sup>me</sup> Line Ross;

Le directeur général de la ville de Matane :

- M. Nicolas Leclerc;

Le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC :

- M. Olivier Banville;

Le chargé de projet pour la révision du schéma de couverture de risques incendie :

- M. Nicolas Bourseiller.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 465-09-15**

#### **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE PARTIE SUD-EST ET À LA DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS QUI RÉCLAMENT UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est est actuellement devant les tribunaux pour avoir adopté, à la demande pressante de ses citoyens et citoyennes, un règlement pour préserver l'intégrité des sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est demeure toujours en attente d'un soutien politique bien défini de la part de la Fédération québécoise des municipalités dans son dossier de la protection de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la position de la Fédération québécoise des municipalités envers la défense des intérêts du monde municipal auprès des instances du gouvernement provincial dans le dossier de la protection de l'eau reste à être précisée;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 200 municipalités du Québec se sont jointes à la requête commune pour obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* afin d'imposer des normes plus sévères pour protéger leurs sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que la Fédération québécoise des municipalités appuie l'élan municipal d'une requête commune auprès du ministre Heurtel demandant une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* en adoptant une résolution appuyant la démarche;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** soit soumise à l'Assemblée générale annuelle 2015 de la Fédération québécoise des municipalités, une résolution d'appui envers la municipalité de Ristigouche-Sud-Est ainsi qu'envers toutes les municipalités ayant résolu par le biais d'une requête commune de demander au ministre Heurtel une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 466-09-15**

Il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité de fermer la séance.  
Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*(signé)*

---

Le préfet  
André Morin

*(signé)*

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line ROSS, M.B.A.

*Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet  
André Morin*